



Québec, le 5 septembre 2012

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 31.54)

157834 Canada inc.  
2021, avenue Union, bureau 888  
Montréal (Québec) H3A 2S9

et

9031-7074 Québec inc.  
6000, chemin Deacon, bureau 1P  
Montréal (Québec) H3S 2T9

N/Réf. : 7610-13-01-01338-12  
400944583

**Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 7 décembre 2011, reçue le 9 décembre 2011 et complétée le 27 août 2012, j'aprouve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans le document intitulé « *Plan de réhabilitation* » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation d'environ 954 m<sup>3</sup> de sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront envoyés dans des lieux autorisés par le ministère. S'il y a lieu, l'eau souterraine recueillie sera gérée selon la réglementation en vigueur.

Le projet sera réalisé sur les lots 4 777 417, 4 763 253, 4 763 254, 1 357 659, 1 357 783 et 1 357 784 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

Le 5 septembre 2012

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 décembre 2011, signée par monsieur Nicola U. Capozio, de la compagnie NCL Envirotek inc., à laquelle étaient joints des études de caractérisation phase I et phase II, l'attestation d'étude de caractérisation signée par un expert et la grille d'attestation d'étude de caractérisation, le double d'un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 1 8671 650, un plan de réhabilitation, une lettre adressée à monsieur Frédéric Fenchel de la Ville de Laval, un avis au lecteur ainsi qu'une note de l'expert;
- Lettre d'engagements transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les informations complémentaires, datée du 31 janvier 2012, signée par monsieur Zavie Brown, représentant autorisé des compagnies 157834 Canada inc. et 9031-7074 Québec inc., à laquelle étaient joints deux résolutions, une autorisation ainsi que deux déclarations de demandeur;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les documents complémentaires, datée du 18 juillet 2012, signée par monsieur Nicola U. Capozio, à laquelle étaient joints sept documents incluant un addenda au plan de réhabilitation (document 5);
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par monsieur Nicola U. Capozio, le 27 août 2012, concernant les informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean  
Sous-ministre